

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 8 juillet 2013 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers et Carole St-Georges. Le conseiller Sylvain Sigouin est absent lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2013
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2013
  - 4.6 Dépôt des états financiers 2012
5. Administration générale
  - 5.1 Modification à L'Écho du Conseil dans le journal l'Altitude
  - 5.2 Prise en charge d'une partie de l'Impasse des Cimes
  - 5.3 Entente intermunicipale à intervenir concernant la constitution de la RITDM
  - 5.4 Appel de propositions pour le 440, rue Principale
  - 5.5 Formation d'un comité-conseil sur l'octroi de contrats
  - 5.6 Mise en demeure à l'ARLO
  - 5.7 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire
  - 5.8 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc et de trottoirs sur les rues Saint-Donat et des Pionniers ainsi que le pavage et les trottoirs de la rue Aubin et Désormeaux
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 au 174, chemin du Lac-Beauchamp
    - 6.1.2 au 343, chemin Saint-Guillaume
    - 6.1.3 au 74, chemin Ouareau Nord
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 333 et 335, rue Principale
    - 6.2.2 au 219, avenue du Lac
    - 6.2.3 au 361, rue Principale
    - 6.2.4 au 365, rue Principale
    - 6.2.5 au 290-294, avenue du Lac
  - 6.3 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85
  - 6.4 Adoption du 1er projet de règlement numéro 13-865 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85

7. Loisirs sportifs et culturels
8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
  - 8.1 Embauche d'un préposé temporaire aux parcs et bâtiments pour le respect des normes gouvernementales concernant les branches à l'Écocentre
  - 8.2 Mandat pour le marquage de la chaussée 2013
  - 8.3 Budget supplémentaire pour le retrait de béton à l'Écocentre
9. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 9.1 Achat d'un camion unité d'urgence
  - 9.2 Achat d'équipement de pinces de désincarcération
10. Varia
  - 10.1 Demande d'aide financière par Rythmes et Saveurs concernant l'achat de macarons et de publicité
  - 10.2 Invitation à l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie le 16 août 2013
  - 10.3 Demande d'aide financière par la Ligue de pétanque
  - 10.4 Développement d'une application mobile
  - 10.5 Invitation à l'Omnium de golf Compo Recycle le 14 septembre 2013
11. Période d'information
  - 11.1 Correspondance diverse
  - 11.2 Suivi sur l'historique de l'octroi de contrats depuis 2005
  - 11.3 Les élections clé-en-main à Saint-Donat
  - 11.4 Suivi sur le projet de résidence du Groupe Santé Arbec
12. Période de questions
13. Ajournement de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

- 13-07-251** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en corrigeant le titre du point **10.1** *Demande d'aide financière par Rythmes et Saveurs concernant l'achat de macarons* et en ajoutant le point **10.6** *Demande d'aide financière par le Centre de pédiatrie sociale Matawinie Ouest dans le cadre d'une soirée Casino.*

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2013

- 13-07-252** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2013 soit et est adopté en modifiant la résolution numéro 13-06-213, à la demande de Joé Deslauriers, afin que mention soit faite relativement à la conformité de cette entente qui fut analysée quant à sa légalité par le directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 4.1 Fonds d'administration

- 13-07-253** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 714 696,95 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

- 13-07-254** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 juin 2013, le fonds s'élève à la somme 31 116,17 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

- 13-07-255** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :
- chèque n° 2013015 – *Bureau en Gros*, au montant de 1 476,64 \$
  - chèque n° 2013016 – *Scène Scapin*, au montant de 18 082,81 \$

Datés du 8 juillet 2013 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.4 Fonds de règlement

**13-07-256** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 84 – *Labo S.M. Inc.*, au montant de 862,31 \$  
Attribué au fonds de règlement 12-851 « Projet Garage municipal » et daté du 8 juillet 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2013

**13-07-257** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 juin 2013 et daté du 8 juillet 2013.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 5 388 996 \$, ce qui correspond à 43,43 % du budget de l'année en cours, incluant les engagements. Au même moment, en 2012, 5 237 492,08 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 43,61 % du budget 2012.

#### 4.6 Dépôt des états financiers 2012

Point ajourné.

#### 5.1 Modification à L'Écho du Conseil dans le journal l'Altitude

**13-07-258** ATTENDU que le Conseil souhaite donner de l'information aux citoyens ;

ATTENDU que le Conseil veut donner l'information la plus objective et apolitique ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau que dorénavant la seule photo annexée à L'Écho du Conseil dans le Journal Altitude 1350 en soit une du Conseil au complet à défaut de quoi aucune photo n'y sera juxtaposée.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Luc Drapeau	Paul Laurent
Normand Legault	Richard Bénard
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 5.2 Prise en charge d'une partie de l'Impasse des Cimes

Point ajourné.

#### 5.3 Entente intermunicipale à intervenir concernant la constitution de la RITDM

Point ajourné.

#### 5.4 Appel de propositions pour le 440, rue Principale

Point ajourné.

#### 5.5 Formation d'un comité-conseil sur l'octroi de contrats

Point ajourné.

#### 5.6 Mise en demeure à l'ARLO

Point ajourné.

#### 5.7 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire

Avis de motion est donné par Paul Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt sera présenté pour la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire.

5.8 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc et de trottoirs sur les rues Saint-Donat et des Pionniers ainsi que le pavage et les trottoirs de la rue Aubin et Désormeaux

Avis de motion est donné par Carole St-Georges à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt sera présenté pour la réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc et de trottoirs sur les rues Saint-Donat et des Pionniers ainsi que le pavage et les trottoirs de la rue Aubin et Désormeaux.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 174, chemin du Lac-Beauchamp

**13-07-259**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0042, présentée par madame Sophie Cournoyer et monsieur Claude Bergeron, pour leur propriété située au 174 chemin du Lac Beauchamp, étant constituée d'une partie du lot 16 et du lot 16-9, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5027-69-9001, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau balcon qui serait situé à 9,12 mètres de la ligne de protection riveraine du lac Beauchamp, alors que la bande de protection riveraine prescrite est fixée à 15 mètres. De ce cas, l'empiètement projeté est de 5,88 mètres ;

ATTENDU que les propriétaires souhaitent enlever la structure existante sur la rive et la remplacer par une nouvelle structure qui aura à peu près les mêmes dimensions ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction du balcon projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 juin 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 17 juin 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0042, présentée par madame Sophie Cournoyer et monsieur Claude Bergeron, pour leur propriété située au 174 chemin du Lac Beauchamp, étant constituée d'une partie du lot 16 et du lot 16-9, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5027-69-9001, afin d'autoriser la construction d'un nouveau balcon qui serait situé à 9,12 mètres de la ligne de protection riveraine du lac Beauchamp. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2013 et portant le no 495 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 343, chemin Saint-Guillaume

**13-07-260** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0045, présentée par madame Ginette Clermont, pour sa propriété située au 343 chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5-1, bloc D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5630-67-6966 à l'effet de permettre la construction d'un nouveau cabanon en marge avant, lequel serait situé à 2,40 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant prescrite, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 7,5 mètres. Dans ce cas, il s'agit d'un empiétement de 5,1 mètres ;

ATTENDU qu'il est impossible pour la propriétaire de construire son cabanon en marge arrière étant donné la présence du système septique de sa propriété et de l'aménagement du terrain avec de grosses roches ;

ATTENDU que le seul espace disponible pour la construction du cabanon est situé en marge avant ;

ATTENDU que le cabanon projeté respectera en tout point l'architecture des bâtiments existants, dont les photographies sont déposées au dossier ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait procéder à la construction du cabanon projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 juin 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 17 juin 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0045, présentée par madame Ginette Clermont, pour sa propriété située au 343 chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5-1, bloc D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5630-67-6966 afin d'autoriser la construction d'un nouveau cabanon en marge avant, lequel serait situé à 2,40 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant prescrite, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 7,5 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan d'implantation préparé par madame Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, en date du 10 juin 2013 et portant le no 10 191 de ses minutes.

#### 6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 74, chemin Ouareau Nord

**13-07-261** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0009, présentée par monsieur Yvan Houle, pour sa propriété située au 74 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 26-2-1, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5031-74-4487, visant à permettre un dépassement de la superficie totale de plancher pour les garages, laquelle serait de 146,2 mètres carrés, alors que la superficie maximum autorisée pour les garages, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est de 120 mètres carrés. Par cette dérogation, la superficie de plancher excédentaire pour les garages représenterait 26,2 mètres carrés ;

ATTENDU le manque d'espace pour construire ailleurs sur le terrain ;

ATTENDU que le requérant va utiliser le garage pour agrandir sa maison en aménageant un atelier ;

ATTENDU le risque de stationner sur l'espace de servitude, étant donné le manque d'espace à cet endroit et le préjudice causé ainsi aux voisins ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure peut porter atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 juin 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 17 juin 2013 ;



À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu de rejeter la demande de dérogation mineure 2012-0009, présentée par monsieur Yvan Houle à l'effet d'autoriser un dépassement de la superficie totale de plancher pour les garages qui serait de 146,2 mètres carrés, alors que la superficie maximum autorisée aux termes du règlement sur le zonage actuellement en vigueur est de 120 mètres carrés. Par cette dérogation, la superficie de plancher excédentaire pour les garages représenterait 26,2 mètres carrés. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 mai 2013 et portant le no 1273 de ses minutes.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 333 et 335, rue Principale

**13-07-262**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2013-0043, présentée par madame Danielle Lambert et monsieur Clément Issa, pour leur propriété située au 333 de la rue Principale, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-92-6795, à l'effet de permettre les travaux de rénovation suivants, à savoir :

1. Changement du revêtement de brique par un déclin de bois ;
2. Rénovation de la galerie et des gardes corps ;
3. Application d'une couche de peinture sur le crépi ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque de tels changements sont projetés ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par les requérants ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 13 juin 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Danielle Lambert et monsieur Clément Issa, en date du 17 mai 2013, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 219, avenue du Lac

**13-07-263**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2013-0044, présentée par madame Jennifer Scott et monsieur François Roussel, pour leur propriété située au 219 avenue du Lac, étant constituée du lot 29-30-2, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4830-97-4404, à l'effet de permettre la construction d'une remise, décrite comme suit :

- Finition extérieure en canexel de couleur beige, identique à l'habitation ;
- Toiture en bardeau d'asphalte ;
- Fenêtres identiques à celles de l'habitation ;
- Porte en acier de couleur blanche ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque la construction d'un nouveau bâtiment accessoire est projetée ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment accessoire est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photographies proposés par les requérants ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 13 juin 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Jennifer Scott et monsieur François Rouse, en date du 17 mai 2013, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 361, rue Principale

**13-07-264**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2013-0047, présentée par madame Geneviève Cloutier, au nom de Les Immeubles BEJ inc., pour sa propriété située au 361 rue Principale, étant constituée du lot 30-1-81, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-02-2736, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale, laquelle sera maintenue sur le support existant. Plus précisément, il s'agit de permettre la conception d'une graphique d'une nouvelle enseigne ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU les plans et photos proposés par la requérante ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mit en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 13 juin 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Geneviève Cloutier, au nom de Les Immeubles BEJ inc., étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés. Il est également proposé de prévoir un éclairage et un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

6.2.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 365, rue Principale

**13-07-265**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par Altitude Communication inc, pour la propriété située au 365 rue Principale, étant constituée du lot 30-1-82, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-02-3525, à l'effet de permettre la rénovation du toit et le remplacement de toutes les fenêtres situées sur la façade du bâtiment ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque la construction d'un nouveau bâtiment accessoire est projetée ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment accessoire est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les plans et photographies proposés par les requérants ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 13 juin 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Altitude Communication inc., étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés. Il est suggéré de remplacer toutes les fenêtres au lieu de deux en bas.

6.2.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 290-294, avenue du Lac

**13-07-266**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2013-0050, présentée par monsieur Michel Raymond, pour sa propriété située au 290 avenue du Lac, étant constituée du lot 29-45-2, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-08-6082, à l'effet de permettre le changement des couleurs en façade de l'habitation, plus précisément il s'agit d'appliquer une couche de peinture sur la galerie (treillis, escaliers, pignon et crépis en rouge bourgogne) ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement de couleur est projetée ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par le propriétaire ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 13 juin 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Michel Raymond, en date du 13 juin 2013, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés

6.3 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85

Avis de motion est donné par Paul Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85.

6.4 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 13-865 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85

13-07-267

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-865, 1<sup>er</sup> projet**

*Règlement pour le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85*

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposée par Les Investissements Rive-Gauche en date du 10 juin 2013 ;

ATTENDU que le requérant a déposé un projet préliminaire de développement pour un terrain inoccupé depuis quelques années et faisant partie de la zone C01-85 ;

ATTENDU le besoin de mieux encadrer le zonage actuel afin de préserver la qualité de vie des futurs occupants et du voisinage ;

ATTENDU que le zonage actuel permet une variété d'usages commerciaux tels qu'un hôtel, motel, colonie de vacances, établissement de chalet, copropriété hôtelière avec possibilités de restaurants, bars ;

ATTENDU la volonté du promoteur de soustraire certains de ces usages afin d'éliminer toute forme de nuisance et rassurer par la même occasion les membres de la communauté sur ses bonnes intentions ;

ATTENDU que l'usage habitation reste l'option privilégiée du promoteur, certains voisins immédiats et de la municipalité de Saint-Donat ;

ATTENDU que dans le cas d'un projet intégré d'habitation, le promoteur s'engage à faire de la location de 30 jours et plus, minimisant ainsi tous les désagréments en matière de bruits et d'achalandage aux voisins et riverains ;

ATTENDU l'obligation d'inclure dans la déclaration de copropriété, s'il s'agit d'un développement en copropriété, des dispositions sur la qualité de vie et l'environnement ainsi que sur l'obligation de limiter la location d'embarcations uniquement aux résidents ;

ATTENDU qu'une copie finale de cette déclaration de copropriété doit être fournie et déposée à la ville de Saint-Donat avant l'exploitation des lieux;

ATTENDU que l'ajout de l'article 10.28 du règlement de zonage permettra à la municipalité de mieux encadrer la circulation des véhicules d'urgence et des déplacements à l'intérieur dudit développement ;

ATTENDU que les modifications demandées représentent une nette amélioration aux usages permis actuellement et qu'elles répondent aux grandes orientations établies par le conseil municipal lors des assemblées de consultations publiques ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 8 juillet 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

#### **Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

#### **Article 2**

La grille des usages et normes de la zone C01-85 de l'annexe A du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à mieux encadrer l'usage (C4) usage de récréation et y ajouter les classes d'usages habitation unifamiliale (h1), habitation multiplex (h2), habitation multifamiliale (h3) et projet intégré d'habitations, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 8 juillet 2013.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et  
directeur général

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « B »

AFFECTATION PRINCIPALE : C  
NUMÉRO DE ZONE : 01-85

USAGE AUTORISÉ		488	2082	2083	2084						
2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1		*							
4	multiplex	h2		*							
5	multifamiliale	h3		*							
6	maison mobile	h4									
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5									
8	COMMERCE	C									
9	détail et service de voisinage	c1									
10	détail et service léger	c2									
11	détail et service lourd	c3									
12	de récréation	c4	*								
13	service pétrolier	c5									
14	mixte	c6									
16	INDUSTRIE	I									
17	légère	i1									
18	exploitation ressource naturelle	i2									
20	COMMUNAUTAIRE	C									
21	parc et récréation extensive	p1									
22	institutionnelle et administrative	p2									
23	service public	p3									
25	USAGE EXCLU OU PERMIS										
26	usage spécifiquement exclu		(3)								
27											
28	usage spécifiquement permis		(1)								
29											
31	STRUCTURE DU BATIMENT										
32	isolée		*	*							
33	jumelée			*							
34	contiguë			*							
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT										
37	hauteur en étage	min.	1	1							
38	hauteur en étage	max.	2	2							
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN										
41	logement par bâtiment	min.									
42	logement par bâtiment	max.									
44	logement par terrain	min.									
45	logement par terrain	max.									

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN										
48	superficie (m2)	min.	4 000	4 000							
49	profondeur (m)	min.	60	60							
50	largeur (m)	min.	50	50							
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	15	15							
54	latérale (m)	min.	15	8							
55	latérales totales (m)	min.	30	16							
56	arrière (m)	min.	15	15							
58	BATIMENT										
59	superficie d'implantation (m2)	min.	55	55							
60	largeur (m)	min.	6	6							
60.1	profondeur (m)	min.	6	6							
61	hauteur (m)	min.	3	3							
63	RAPPORT										
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,30	0,30							

DISPOSITION SPECIALE

66		10.28	10.25								
67		10.12	10.3								
68		10.14	10.7								
69		10.3	(2)								
		10.7	(4)								
			(5)								
			(6)								
70		(2)									
		(4)									
71		(5)									

NOTES

- (1) 4.2.4.1 b)  
 (2) Lot non desservi, lot partiellement desservi, lot desservi  
 (3) 4.2.4.1 a)  
 (4) Toute piscine, salle d'entraînement, emplacement de plage devraient être situés à plus de 20 mètres des lignes de lot.  
 (5) Afin d'atténuer le bruit, une butte de terre surélevée d'un écran végétal devrait être construite le long de la route 125  
 (6) N'est pas autorisé la location résidentielle de 30 jours et moins

La colonne 2082 est ajoutée par le Règlement no ....., le .....

8.1 Embauche d'un préposé temporaire aux parcs et bâtiments pour le respect des normes gouvernementales concernant les branches à l'Écocentre

Point ajourné.

8.2 Mandat pour le marquage de la chaussée 2013

Point ajourné.

8.3 Budget supplémentaire pour le retrait de béton et de pavage à l'Écocentre

**13-07-268** ATTENDU l'accumulation de pavage et de béton sur le site de l'Écocentre ;

ATTENDU l'évaluation visuelle du contremaître des Travaux publics pour 2 000 tonnes (environ 130 voyages) à compléter ;

ATTENDU que la Municipalité doit nettoyer le site ;

ATTENDU que la somme d'argent nécessaire à ces travaux n'est pas prévue au budget courant ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité autorise une dépense de 20 000 \$ à même les surplus accumulés pour compléter l'enlèvement des résidus de pavage et de béton sur le site de l'Écocentre.

9.1 Achat d'un camion unité d'urgence

**13-07-269** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat désirait remplacer l'unité existante ;

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres public au mois de mai 2013 pour ce véhicule ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 3 juin 2013 ;

ATTENDU le rapport du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile daté du 4 juillet 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges d'accepter la soumission la plus basse conforme soumise par Maxi Métal pour un montant de 191 991,01 \$, taxes incluses, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public.



Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent Luc Drapeau Joé Deslauriers Carole St-Georges	Normand Legault

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 9.2 Achat d'équipement de pinces de désincarcération

**13-07-270**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat désirait remplacer cet équipement ;

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres public au mois de mai 2013 à cet égard ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 3 juin 2013 ;

ATTENDU le rapport du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile daté du 4 juillet 2013, lequel relate les essais effectués sur chacun des équipements soumis afin d'en assurer la conformité au devis technique ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accepter la soumission fournie par Aréo-feu pour un montant de 38 522,37 \$, taxes incluses, laquelle constitue la seule soumission conforme au devis technique reçue dans le cadre de cet appel d'offres public.

#### 10.1 Demande d'aide financière par Rythmes et Saveurs concernant l'achat de macarons

**13-07-271**

ATTENDU que la Municipalité désire donner l'accès à ses citoyens pour les spectacles publics lors de la fin de semaine de Rythmes et Saveurs ;

ATTENDU les discussions intervenues entre Événements art, Musique et Culture de Saint-Donat et la Municipalité de Saint-Donat à cet égard ;

ATTENDU que la Municipalité a accepté de verser une somme forfaitaire pour rendre les macarons gratuits à ces citoyens ;

ATTENDU la facture 2013-002 correspondant aux négociations en date du 20 juin 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité paie la facture 2013-002 à Événement art, Musique et Culture de Saint-Donat pour un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables.

10.2 Invitation à l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie le  
16 août 2013

**13-07-272** ATTENDU l'invitation de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints en date du 13 juin 2013 ;

ATTENDU que la Municipalité participe depuis plusieurs années à ce tournoi ;

ATTENDU que celui-ci est mis sur pied par Saint-Michel-des-Saints, et se tiendra sur leur territoire dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de leur municipalité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la Municipalité s'inscrive à la 26<sup>e</sup> Édition de l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie du 16 août 2013 au Club de golf de Saint-Michel-des-Saints en procédant à l'achat d'un quatuor pour un montant de 600 \$.

10.3 Demande d'aide financière par la Ligue de pétanque

**13-07-273** ATTENDU la demande d'aide financière de la Ligue de pétanque de Saint-Donat datée du 13 juin 2013 ;

ATTENDU que la Municipalité supporte, de façon constante, cette organisation dans le cadre de ces activités ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 200 \$ à la Ligue de pétanque de Saint-Donat afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités pour la saison estivale en cours.

10.4 Développement d'une application mobile

**13-07-274** ATTENDU l'augmentation fulgurante des navigateurs sur Internet en recherche d'informations pour planifier leur séjour ;

ATTENDU la nécessité de fournir une information plus conviviale et de qualité ;

ATTENDU le nombre grandissant de voyageurs qui utilisent leur téléphone intelligent ou leur tablette pour rechercher de l'information avant et pendant leur séjour ;

ATTENDU l'appui financier reçu de la part du Comité marketing ainsi que de la Commission de développement économique de Saint-Donat à raison de 2 500 \$ chacun ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de réserver une somme de 1 000 \$ pour le développement d'une application mobile par la Municipalité afin de faire connaître davantage les attraits et services touristiques de Saint-Donat.

10.5 Invitation à l'Omnium de golf Compo Recycle le 14 septembre 2013

**13-07-275** ATTENDU l'invitation de Compo Recycle reçue au cours du mois de juin 2013 ;

ATTENDU le plan de commandite soumis dans le cadre de cet événement tenu au profit de l'Association Spécial Spatial ;

ATTENDU que cet organisme offre aux enfants différents de Lanaudière et à leur famille des activités de qualité destinées à favoriser leur l'épanouissement et l'intégration sociale de ces jeunes de tous âges, aux prises avec un handicap sensoriel, moteur, intellectuel ou plusieurs à la fois ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité verse un montant de 250 \$ afin d'agir à titre de partenaire spécial de l'Association Spécial Spatial dans le cadre de ce tournoi qui se tiendra le 14 septembre prochain.

10.6 Demande d'aide financière par le Centre de pédiatrie sociale Matawinie Ouest dans le cadre d'une soirée Casino

**13-07-276** ATTENDU la demande d'aide financière du Centre de pédiatrie sociale Matawinie Ouest datée du 2 juillet 2013 relativement à la tenue d'une soirée Casino le 23 août prochain ;

ATTENDU que la Municipalité désire supporter cet événement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale Matawinie Ouest afin de les soutenir pour l'organisation de cette soirée.

## **11. Période d'information**

11.1 Correspondance diverse

11.2 Suivi sur l'historique de l'octroi de contrats depuis 2005

11.3 Les élections clé-en-main à Saint-Donat

11.4 Suivi sur le projet de résidences Arbec

## **12. Période de questions**

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Appel de propositions pour le 440, rue Principale
- Enlèvement de béton à l'Écocentre
- Respect des employés de la Municipalité lors de visites sur le terrain
- Protocole de lavage des bateaux
- Bassin de rétention au garage municipal
- Projet de brises vagues dans la rivière Ouareau
- Suivi quant à la vitesse sur la route 125 Sud – ministère des Transports
- Mise en demeure à l'ARLO
- Collusion et transparence – invitations d'entrepreneurs
- Statut du Tournoi de golf du maire
- Budget du Festival Rythmes et Saveurs

### 13. Ajournement de la séance

**13-07-277** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est ajournée au lundi 22 juillet à 19 h. Il est alors 20 h 55.

---

Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

Richard Bénard  
Maire